



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

L'an **deux mil vingt cinq, le douze juin, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénaud MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Cyrille LE RUN en faveur de M. Sébastien LAMBERT, Mme Patricia RENOU en faveur de M. Gilles HANRYON.

Secrétaire : M. Rénaud MABILLE.

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2025-043 : Attribution du marché de fourniture de repas et goûters, en liaison froide, au restaurant scolaire de la commune 2025/2029

Le Maire expose ;

À la suite d'un diagnostic réalisé en 2023 par le pôle enfance-jeunesse, dont dépend la cantine, il a été constaté que sur les plans économique et réglementaire la fabrication des repas et des goûters ne pouvait plus être assurée par du personnel communal.

En effet l'inflation constatée sur les produits alimentaire, les salaires et sur l'énergie ainsi que le durcissement des réglementations (nutrition, hygiène, etc....) font qu'il devient nécessaire de plus professionnaliser cette activité en confiant la prestation à une société dont c'est le métier (technicité, charges salariales plus faibles et accès aux prix de gros notamment).

Comme c'est un changement important pour la commune et pour se forger une expérience il a été décidé de contracter un marché d'une durée d'un an, non renouvelable, à titre expérimental.

L'expérience sur une année a été concluante, et le marché actuel prendra fin le 7 juillet 2025. Il a ainsi été décidé de faire un nouvel appel d'offre afin de conclure un marché pour une durée de 4 ans. Le montant maximal de ce marché sera de 450 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 mars 2025, et fixant au 22 avril 2025 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de fourniture de repas et goûters en liaison froide destinés au restaurant scolaire de la commune de La Frenaye,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres mise en place par la commune de La Frenaye, réunie le 26 mai 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025, et seront inscrits aux budgets primitifs des années suivantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider** l'avis de commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2025, et d'attribuer tel qu'indiqué ci-dessus le marché de fourniture de repas et goûters en liaison froide destiné au restaurant scolaire de la commune de La Frenaye, d'une durée de 4 ans à compter du 7 juillet 2025, à l'entreprise NEWREST.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant d'un montant de 415 075.52 € HT avec un maximum de 450 000 € HT, pour une durée de 4 ans à compter du 7 juillet 2025, avec l'entreprise NEWREST ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2025-044 : Fonds de concours investissement au titre de la rénovation énergétique et éclairage des bâtiments/équipements
Annule et remplace les délibérations n°MA-001-2025-024 et N°MA-001-2025-025

Le Maire expose :

Dans le cadre du remplacement de l'éclairage obsolète à la vapeur de Sodium par la technologie LED sur nos installations sportives : Badminton, Tennis, Pétanque, Football, la commune poursuit deux objectifs : la réduction de notre impact sur l'environnement et la réduction de notre facture énergétique de l'ordre de 30 % (grâce à la réduction des consommations électriques de 50%).

Le plan de financement sera le suivant :

Passage à un éclairage LED sur les Installations Sportives	Prix HT	Fonds de Concours CSA	Commune, Reste à Charge HT
	Euros	50 % Max Euros	20 % mini, effectif 50% Euros
Olympiades, Grande Salle	13467,12	6733,56	6733,56
La Roserie, Tennis et Pétanque	19622,12	9811,06	9811,06
Stade de Football	23000,00	11500,00	11500,00
Total :	56 089,24	28 044,62	28 044,62

En parallèle, la commune a le projet de passage au LED de l'éclairage public.

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76281-M6823 et désigné "relanternage phase armoire I , J ,C et N" dont le montant prévisionnel s'élève à 87 253.84 € HT :

Remplacement des 32 mats et lanternes de l armoire I sur le secteur becquet et Fresnes
Remplacement des 4 mats et lanternes de l'armoire J (pierre de courbertin)
Remplacement des 5 mats et lanternes de l'armoire C (georges fleury)
Remplacement des 17 mats et lanternes de l'armoire N (rue cesar franck)

Cette phase N°2 de remise à niveau de notre parc d'Eclairage Public fait partie d'un plan pluriannuel qui est élaboré pour comporter 6 phases, une par an. Ce plan suppose que le syndicat SDE76 nous retienne chaque année dans le cadre de son enveloppe de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Passage à un éclairage LED de l'Eclairage Public, Phase 2025	Prix HT	Participation SDE 76	Fonds de Concours CSA	Commune Reste à Charge HT
Phase 2025 : Becquet, Frenes, Coubertin, Fleury, Franck	87 253,84 €	60 572,43 €	9 230,64 €	17 450,77 €

Le Maire propose au conseil municipal l'autorisation pour demander les fonds de concours investissement auprès de Caux Seine Agglo pour les deux projets mentionnés ci-dessus, au titre de la rénovation énergétique et éclairage des bâtiments/équipements,

Vu l'article L2122-22.26° du code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n°MA-001-2024-024 du 27 mars 2025,

Vu la délibération n°MA-001-2024-024 du 27 mars 2025,

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention par son bénéficiaire. Caux Seine agglo ne peut donc financer plus de 50% du solde à autofinancer par la commune. Le reste à charge de la commune doit être au minimum de 20%.

Considérant que le règlement du fonds de concours prévoit que le taux d'intervention de Caux Seine agglo au titre de l'investissement sera de maximum 50% et 20% du fonctionnement du montant des frais engagés au titre de l'équipement éligible.

Considérant les dépenses d'un montant de 143 343.08 € HT au titre de la rénovation énergétique et éclairage des bâtiments/équipements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la réalisation des projets présentés, estimés à 143 343.08 € HT ;

- **Approuve** les plans de financement exposés ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer une demande de fonds de concours investissement pour l'ensemble du projet au titre de la rénovation énergétique et éclairage des bâtiments/équipements d'un montant de **37 275.26 €** auprès de Caux Seine Agglo.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2025-045 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire

Le Maire expose ;

Certains points du règlement intérieur de l'accueil périscolaire/mercredi ont besoin d'être modifiés ou complétés, notamment pour donner suite à la délocalisation de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2025. Il convient ainsi de délibérer afin de les mettre en application.

Les changements apportés sont les suivants :

Modalités d'inscription : réservations sur le portail famille

Accueil des enfants : nouvelle organisation dans les écoles

Départ des enfants : nouvelle organisation dans les écoles

Tarification : tarif frenaysiens pour les enfants des agentscommunaux et précision sur les absences non justifiées

Fiche de renseignements : en cas de changement d'adresse, de numéros de téléphone et d'adresse mail, les parents s'engagent à en avertir la mairie. Les enfants non-inscrits au préalable ne pourront pas être acceptés sur les différents accueils.

Le conseil municipal est invité à adopter la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire/mercredi.

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Abroge** le précédent règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et du mercredi et ses modifications, et par conséquent la délibération n°MA-001-2024-045 du 4 juillet 2025.

- **Adopte** le règlement accueil de loisirs périscolaire/mercredi, annexé à la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2025-046 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire

Le Maire expose ;

Certains points du règlement intérieur de l'accueil extrascolaire ont besoin d'être modifiés ou complétés. Il convient ainsi de délibérer afin de les mettre en application.

Les changements apportés sont les suivants :

Modalités d'inscription : priorité une journée avant pour les frenaysiens. Les autres enfants pourront le faire dès le lendemain. Précision sur les tranches d'âge.

Tarification : tarif frenaysien pour les enfants des agents communaux et précision sur les absences non justifiées

Fiche de renseignements : obligation de communiquer tout changement d'adresse des familles en mairie

Le conseil municipal est invité à adopter la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Abroge** le précédent règlement intérieur de l'accueil de loisirs et ses modifications, et par conséquent la délibération n°MA-001-2024-045 du 4 juillet 2025.

- **Adopte** le règlement accueil de loisirs vacances scolaires, annexé à la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Point Caux Seine Agglo

Rachat ExxonMobil par North Atlantic : il reste encore beaucoup d'inquiétudes au niveau des instances. Pour le moment, elles se penchent sur les textes de loi, sur le démantèlement et la dépollution des sites. Le repreneur évoque la dépollution du site de la Mailleraye. La signature de la vente est prévue pour fin octobre. A ce jour, ce sont uniquement les actions qui sont rachetées.

Zone d'activité tertiaire Bolbec/Saint-Jean : Elle s'étend sur 32 hectares, et la zone est pleine. Le territoire est attractif.

Grandes implantations sur la zone de Port Jérôme 2 : Air Liquide Normandy', RTE, Futerro, Eastman et Engie Bioz. Au total, près de trois milliards d'euros d'investissements ont été annoncés avec la création de plus de 600 emplois directs. Futerro : 275 emplois et Eastman : 350 emplois.

Fonds de concours : une nouvelle règle a été ajoutée à la demande des élus, leur permettant d'utiliser les enveloppes allouées. Les communes vont pouvoir consommer plus, grâce à un financement possible à hauteur de 50% du reste à charge communal.

PLUI : la commune possède actuellement un droit de préemption urbain, pour une zone définie au centre du village. Avec le PLUI, la zone peut être modifiée, il va falloir étudier le sujet.

INFORMATION : Point commune

[Retour sur les questions du précédent procès-verbal :](#)

Dispositif télérelève : le coût est estimé à 23.07€ pour une année.

Loyer cabinet médical : lors du dernier CM, il a été évoqué le montant du loyer du cabinet médical, certains élus remarquant qu'il était plutôt bas. Pour rappel des travaux sont prévus dans l'année, donc le loyer pourra être revus à la hausse à l'issue de la réalisation de ceux-ci. La nouvelle maison médicale de Lillebonne prévoit un loyer de 15€/m2 par local + charges. En comparaison, le loyer actuel de La Frenaye est de 10€/m2.

Projet des Géants : une réunion a été organisée avec RTE, le personnel du service urbanisme de Lillebonne, et des élus pour discuter du projet des Géants et de la prescription pylônes. La réunion n'a pas aboutie, il n'y a pas eu de réponse claire de la part de RTE. Dans l'immédiat, les prescriptions données sont l'installation d'une clôture et la peinture des pylônes. Pour avoir d'autres prescriptions, il faut attendre 2 ans d'étude.

Une nouvelle réunion en visio est prévu le 24 juin. Si le projet ne se fait pas comme prévu au départ, il y aura une perte d'environ 100 000€ pour la commune. Le Maire souhaite donc changer la zone du projet pour ne pas perdre de foncier, et mènera une action en justice, pour ne pas en rester là.

Krono Solar : une visio a eu lieu cet après-midi pour présenter à nouveau le projet et transmettre le planning de réalisation. La mise en service est prévue pour 2027. Ce projet se réalise sur un terrain privé mais il a des retombées économiques intéressantes pour la commune (location d'un bout de terrain, recettes des impôts).

AFARCAVE : la caisse des dépôt a transmis la procédure pour récupérer les fonds de l'association. L'assemblée générale aura lieu le 20 juin. Il y a environ 3000€ à récupérer.

Aire de jeux : le dossier est presque terminé. Le projet ne se fera plus sur le dernier terrain de pétanque derrière la mairie mais sur l'espace en herbe situé à proximité, à côté du parking de la mairie. Il y aura également un chemin piéton pour accéder aux commerces. Le dossier sera présenté au conseil municipal de septembre.

Evènements :

Kermesse des parents d'élèves samedi 14 juin

Fête du village samedi 28 juin

Prochain conseil municipal : jeudi 11 septembre à 18h00

Point pôle enfance jeunesse

- Le périscolaire sera délocalisé dans les écoles dès la rentrée de septembre.

- Les chartes avec les écoles sont terminées, elles devraient être mises en place dès la rentrée de septembre.

- Etude en cours sur le reste à charge communal pour les services de la petite enfance et de l'enfance. Elle sera terminée fin juin. Une réunion avec les maires et la CAF va être organisée pour faire le recensement des équipements existants et étudier la participation de chacun. L'objectif étant d'obtenir une subvention exceptionnelle de la part de la CAF et que chaque commune participe pour ses enfants.

Point pôle social

- La sortie des anciens a eu lieu jeudi 5 juin, elle s'est très bien passée et les participants étaient ravis.

Point pôle communication

- La fête du village se prépare, les banderoles vont arriver très prochainement. Il est également prévu de faire une distribution dans les boîtes aux lettres fin de semaine prochaine.
Pour le jour de la fête, les bénévoles sont attendus à 10h. Merci aux bénévoles et aux élus de rester également après le feu d'artifice pour le rangement.

- Vigilance orange prévue vendredi 13 juin. A suivre, notamment pour l'organisation des spectacles de l'école.

INFORMATION : Questions diverses

Questions des élus

Restauration collective :

- Avons-nous un droit de regard sur la qualité des repas servis ?

Oui un suivi rapproché va être mis en place par les agents responsables du service (tableau de suivi). Un point sera fait chaque semaine et un rendez-vous sera organisé tous les deux mois avec l'entreprise, car nous avons déjà eu des petits problèmes de remontés cette année.

- Les prix ont-ils augmentés depuis l'an passé ?

Oui ils ont augmenté selon l'inflation, d'environ 1.5%

- Combien allons-nous gagner en reprenant la gestion des goûters ?

Nous n'avons pas le montant exact, mais Newrest prend une marge sur les mêmes produits que nous allons acheter en grande surface, notamment l'eau. Nous allons déjà gagner cette marge en achetant en direct.

- Que se passe-t-il si l'on décide d'arrêter dans un an ? Il n'y aura plus d'approvisionnement ?

Il faudra s'organiser en amont pour refaire un marché, mais il est possible également de signer un avenant. Dans tous les cas, il n'y aura pas d'interruption de services.

- Avons-nous des pénalités en cas de rupture anticipée du marché ?

Cela dépend de la raison, mais normalement non. Il n'y a pas de clause dans le contrat.

Le Maire remercie Jean-Paul Thibout pour son travail sur la procédure de marché, la commission d'appel d'offres, ainsi que les techniciens qui ont étudié les dossiers des candidats.

Dossier éclairage en LED :

- Le dossier comprend la modification de l'éclairage du stade de foot. Est-ce pertinent sachant que l'on souhaite faire des économies ? Quelle est le taux d'occupation des terrains de foot pour justifier cette dépense ?

Pour rappel, les travaux seront étalés sur deux ans, ceux du stade de foot sont prévus pour 2026. Il est pertinent de l'inclure dans le projet global, de façon à demander un maximum de fonds de concours auprès de Caux Seine Agglo. De plus, il est logique de mettre tous les éclairages communaux en LED.

Les terrains sont occupés 2 à 3 fois par semaine, sauf l'hiver quand ils sont impraticables.

Accueil périscolaire :

- Est-ce que le personnel actuel du périscolaire va aller dans les écoles ?

Oui, les effectifs ne changeront pas. Les activités seront organisés, dans les écoles, au gymnase, dans les cours d'école. On s'est posé la question de mettre en place un temps pour faire les devoirs, mais la CAF l'interdit, ou alors ne subventionnera pas la commune.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

17 06 25

Signature Maire, M. Christophe TETREL



Signature M. Rénauld MABILLE.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.